



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE D'HERMY**

ARRÊTÉ N° 2025_004

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 15 janvier 2025 par la Communauté de Communes Faucigny Glières -74130 Bonneville, représentée par Mr Stéphane VALLI, Président,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de la rue d'Hermy,

A R R Ê T E

Article 1 : la Communauté de Communes Faucigny Glières est autorisée à effectuer des travaux de réparation de collecteur d'eaux pluviales et pose d'un regard.

Article 2 : **du 20 janvier au 31 janvier 2025**, les travaux sus mentionnés seront réalisés sous alternat, jour et nuit, par panneau b15/C18. La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement interdit aux abords du chantier.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992), sera mise en place et entretenue par la Communauté de Communes Faucigny Glières.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par la Communauté de Communes Faucigny Glières.

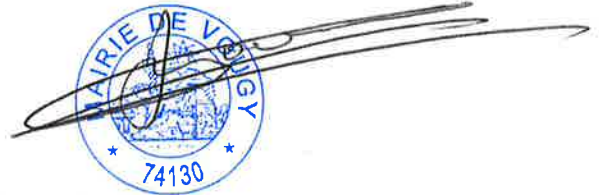
Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Faucigny Glières, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dur présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 20/01/2025

Le Maire



Yves MASSAROTTI